

Rapport du Président du jury des concours de gardien-brigadier de police municipale

- Session 2024 -

I – Introduction

Le concours externe sur épreuves et les deux concours internes de gardien brigadier de police municipale sont programmés tous les ans selon les besoins en recrutement des collectivités.

La session 2024, de ces concours était organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de France/Centre-Val de Loire.

Ouverte par arrêté n°2023-230 du 29 août 2023, cette session comptait **370 postes** ainsi répartis : **186** pour le concours externe, **110** pour le concours interne réservé aux ASVP et **74** pour le concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité.

La direction des concours a enregistré un total de **1 642** candidatures, **101** ont fait l'objet d'un rejet à l'issue de la procédure d'instruction et **87** ont annulé leur inscription. **1454** candidats ont donc été valablement autorisés à concourir. (**1190** pour le concours externe, **207** pour le 1^{er} concours interne et **57** pour le 2^{ème} concours interne)

II – Le jury

Le jury, constitué par arrêté n°2024-62 du 5 mai 2024, et présidé par **Thomas BOQUILLON**, directeur général des services aux Lilas, était composé de 27 membres répartis en trois collèges paritaires (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Virginie GARNIER, Directrice de police municipale à CHATILLON, avait été désignée en qualité de suppléante du Président du jury,

Hédi M'HALLAH, désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel siégeant à la Commission Administrative Paritaire, représentait la catégorie C.

Ce jury s'est réuni en formation plénière le **2 juillet 2024** pour fixer le seuil d'admissibilité et le **17 décembre 2024** pour statuer sur l'admission

III - Les textes de référence

- **Décret n°2006-1391 modifié du 17 novembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- **Décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.
- **Arrêté du 25 octobre 1994 modifié** par l'**arrêté du 28 avril 2017** fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et des deux concours internes de gardien de police municipale ont eu lieu le **mardi 14 mai 2024** dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93500), ainsi qu'à Paris Montreuil Expo rue Marcel Dufriche – 93100 MONTREUIL.

Les tests psychotechniques se sont déroulées le **jeudi 3 octobre 2024** au CIG de la Petite Couronne, les épreuves sportives le **vendredi 4 octobre 2024** au Parc des Sports Alfred Marcel Vincent et au Centre nautique Roger Lebras à LIVRY-GARGAN (93894) et enfin les épreuves orales d'entretien étaient programmées du **2 au 6 décembre 2024** dans les locaux du CIG de la Petite Couronne.

IV – Les conditions d'admission à concourir

Les conditions d'inscription sont précisées par les dispositions du décret n° **2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des gardien-brigadier de police municipale.

Le décret n°**94-932 du 25 octobre 1994 modifié** détermine quant à lui les modalités d'organisation des concours.

Un **arrêté du 28 avril 2017** fixe le programme des épreuves des concours externe et de deux concours interne pour le recrutement des agents de police municipale.

Le concours externe est ouvert **aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles** (*anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles*) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

A titre dérogatoire, peuvent être admis à concourir sans remplir les conditions de diplômes exigées par le statut particulier :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Le 1^{er} concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le 2^e concours interne est ouvert aux gendarmes adjoints volontaires et adjoints de sécurité, exerçant depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

V- Les principales données comparées des sessions 2020 et 2024

Session 2020 (concours organisés par le CIG de la petite couronne)

Concours	Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'ensemble des épreuves écrites	Seuil admissibilité	Candidats Admissibles	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
Externe	130	1833	1708	728	11,00	263	11,00	167	22,93%
Interne ASVP	78	431	382	246	11,00	157	11,00	80	32,52%
Interne GAV	52	163	132	60	11,00	18	11,00	8	13,33%
Total	260	2427	2222	1034	-	438	-	255	24,66%

Session 2024 (concours organisés par le CIG de la petite couronne)

Concours	Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'ensemble des épreuves écrites	Seuil admissibilité	Candidats Admissibles	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
Externe	186	1308	1190	642	10,00	320	10,00	206	32,08%
Interne ASVP	110	255	207	164	10,00	108	10,00	70	42,68%
Interne GAV	74	79	57	36	10,00	9	10,00	6	16,66%
Total	370	1642	1454	842	-	437	--	282	33,49%

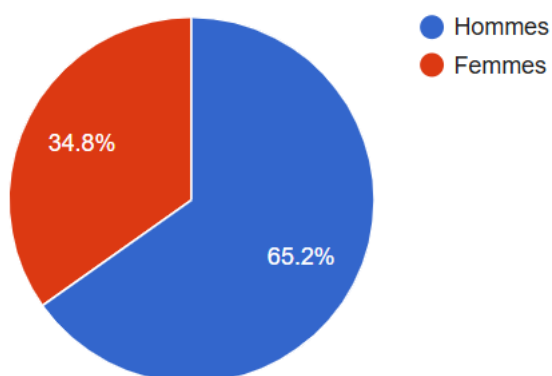
Le nombre d'inscrits a sensiblement diminué, alors que le nombre de postes recensés est en hausse.

842 candidats seulement étaient présents à toutes les épreuves écrites d'admissibilité, ce qui représente un taux d'absentéisme global de **41,97%**.

Profil des candidats admis à concourir :

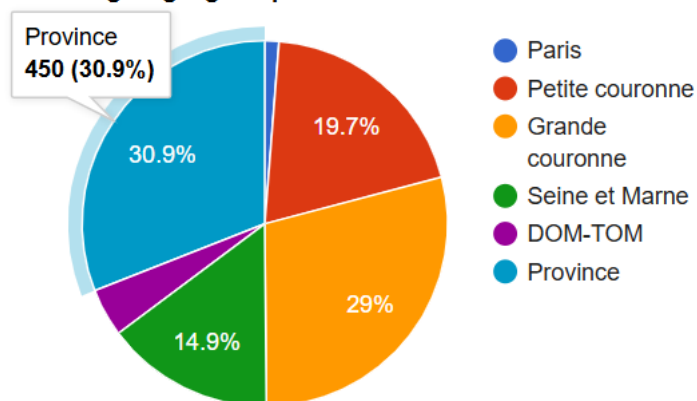
65,2 % des candidats sont de sexe masculin, et 34,8 % de sexe féminin. 76 candidats ont moins de 20 ans et 39 plus de cinquante ans.

Répartition hommes / femmes



64,78 % des candidats sont domiciliés en Ile-de-France et près de 31 % viennent des régions métropolitaines. 4,26 % viennent des territoires ultramarins.

Origine géographique des candidats

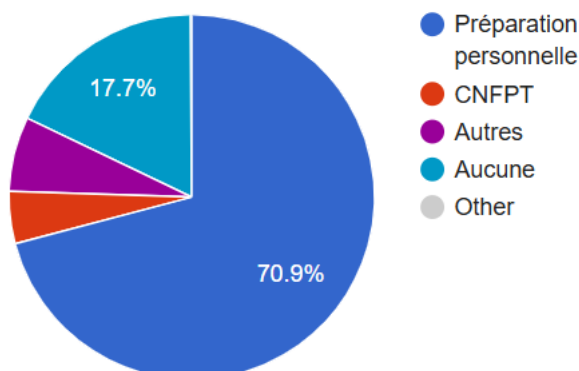


Plus de 47 % des inscrits sont titulaires d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et 35 % d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP).

Près de 71 % des inscrits déclarent une préparation personnelle, et 17,7 % annoncent ne pas s'être préparé.

Seuls 4,61 % des inscrits ont été accompagnés par le CNFPT.

Formation des candidats



VI- Les épreuves écrites d'admissibilité

I - Les épreuves du concours externe

Les candidats du concours externe subissent deux épreuves écrites d'admissibilité :

- a) La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public :
Durée 1 heure 30 ; coefficient 3

Le sujet portait sur un vol à la roulotte aggravé par la dégradation de biens privés.

- b) La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte : Durée 1 heure ; coefficient 2

Le sujet se fondait sur un article du journal Ouest-France, publié le 12 février 2024 intitulé « La Ville muscle son dispositif de vidéoprotection ».

II - L'épreuve du 1^{er} et 2^e concours interne

Les candidats des deux concours internes passent une unique épreuve écrite d'admissibilité qui consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public, Durée 2 heures ; coefficient 3

Le sujet traitait d'une agression à l'arme blanche.

Les sujets ont été jugés intéressants et d'actualité, ils permettaient de bien évaluer les capacités de futurs gardiens-brigadiers de police municipale.

Résultats des épreuves écrites

	Concours externe		1 ^{er} concours interne	2 ^e concours interne
Epreuves	EXPLICATION DE TEXTE	RAPPORT	RAPPORT	
Inscrits	1190		207	57
Présents Absentéisme	642 46,05 %	645 45,79 %	164 20,77 %	36 36,84 %
Note la plus haute	18,88	19,25	19,00	14,75
Note la plus basse	0,13	0,00	0,00	4,63
Nbre de notes = ou > à 10	330 Soit 51,40 %	307 Soit 47,59 %	108 Soit 71,95 %	9 Soit 55 %
Nbre de notes < à 5	55 Soit 8,56 %	75 Soit 11,62 %	4 Soit 2,43 %	2 Soit 5,55%
Moyenne de l'épreuve	9,99 (8,35 en 2020)	9,96 (10,61 en 2020)	11,65 (11,88 en 2020)	8,35 (10,57 en 2020)

Les candidats du 1^e concours interne, réservé aux agents de surveillance de la voie publique réussissent mieux l'épreuve de rapport, avec une moyenne de 11,65/20.

Les remarques des correcteurs pour l'épreuve de rapport et les conseils aux futurs candidats :

Rapports	
Forces	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les nouvelles technologies sont connues, notamment l'usage de la caméra piéton et de la vidéo protection, ➤ Beaucoup de candidats démontrent une expérience de terrain (faux externe ?) ➤ La chronologie des faits est bien reportée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le sujet est parfois lu trop rapidement ➤ Les rapports manquent de précision et ne mentionnent pas toutes les données du sujet <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats méconnaissent le rôle de l'OPJ ➤ Ils s'appuient trop sur la police nationale ➤ Les pouvoirs de police sont souvent très mal connus, de même que les missions des APJA ➤ De trop nombreuses fautes de grammaire, d'orthographe et de syntaxe
Conseils	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se positionner en qualité d'agent de police municipale et non de police nationale. ➤ Reprendre les procédures de transport, ne pas terminer trop rapidement le rapport une fois que l'individu est appréhendé ➤ Bien connaître les bases du cadre légal ➤ S'entraîner en amont, notamment sur le formalisme du rapport ➤ Rester attaché au sujet proposé ➤ Rédiger avec des phrases courtes (sujet, verbe complément) ➤ Réviser les anciens sujets et leurs corrections ➤ Lire les cadrages et les éléments de consignes et d'aide apportés dans le document ; 	

Concernant l'épreuve de rapport, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe est un véritable atout pour rendre compte des événements produits.

Sur le fond, les correcteurs se sont attachés à mesurer la capacité du candidat à se situer dans le cadre réglementaire, à proposer des solutions adaptées et opérationnelles selon les moyens alloués, ainsi qu'à prioriser les interventions.

Il était également important d'évaluer la capacité du candidat à se projeter dans un travail en équipe et à en comprendre l'importance.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes ont su tirer parti des documents mis à leur disposition. Ils maîtrisaient les limites d'intervention des policiers municipaux et ont fait preuve de discernement. Leur connaissance approfondie des aspects juridiques constituait également un atout déterminant.

Les remarques des correcteurs pour l'épreuve d'explication de texte et les conseils aux futurs candidats :

Explication de texte	
Forces	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bons candidats disposent d'une bonne culture générale. ➤ Les consignes étaient globalement bien comprises et l'exercice a la plupart du temps été réalisé dans son intégralité sur le temps donné ➤ Une compréhension globale des questions 7, 8 et 9. ➤ Des connaissances pratiques sur le sujet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Difficultés à se centrer sur l'essentiel ➤ Propos interprétatifs sans rapport avec le texte. ➤ Manque de connaissances territoriales. ➤ Faiblesses en orthographe, vocabulaire et construction grammaticale. ➤ Difficultés avec la notion d'antonyme. ➤ La notion de quartiers prioritaires n'est que peu abordée dans sa définition et ne valorise pas les actions publiques qui y sont menées. (Question 3) ➤ Les candidats ont peu de connaissances théoriques sur le sujet. ➤ Manque de précision dans les réponses.
Conseils	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'entraîner à synthétiser, rechercher et valoriser les informations essentielles et pertinentes sans se laisser tenter par des commentaires hors sujet. ➤ Prendre le temps de bien lire le texte, le contexte des mots. 	

S'agissant de l'épreuve d'explication de texte, les correcteurs ont relevé des lacunes significatives en matière d'orthographe et de syntaxe, rappelant qu'une maîtrise rigoureuse de ces éléments demeure essentielle pour les gardiens brigadiers de police municipale, fréquemment appelés à rédiger des procès-verbaux officiels.

Ils observent par ailleurs que les questions de vocabulaire ont été, dans l'ensemble, mieux abordées que celles relatives à la compréhension du texte, lesquelles exigeaient un véritable effort d'argumentation.

Trop souvent, les candidats se sont limités à une simple paraphrase du texte.

VII - Les seuils d'admissibilité :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury a examiné les cas de rupture d'anonymat.

Deux copies de rapport (les n°389294 et 389125) ont ainsi été annulées, car les candidats les avaient lisiblement signées de leur nom.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10/20 pour les trois voies de concours, rendant ainsi admissibles :

- **320** candidats pour le concours externe,
- **108** candidats pour le concours interne réservé aux ASVP
- **9** candidat pour le concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité

VIII- Les épreuves d'admission

1) Les tests psychotechnique

Les candidats déclarés admissibles ont passé, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique.

2) Les épreuves sportives

Les candidats admissibles des trois voies de concours subissent des épreuves physiques affectées d'un coefficient 1, qui consistent en :

- Une épreuve de course à pied de 100 m
- Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les disciplines suivantes :
 - Saut en hauteur
 - Saut en longueur
 - Lancer de poids : 6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes
 - Natation : 50 m nage libre ; départ plongé

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

La somme des points de cotation obtenus dans les 2 exercices est majorée d'1/2 point par année d'âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidats étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par 2 pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Il est recommandé aux candidats de s'y préparer par un entraînement régulier (deux entraînements au minimum par semaine devraient permettre de gagner en vitesse).

Il est aussi essentiel de s'échauffer avant la course à pied, afin de tenir l'effort et éviter une blessure notamment aux ischio-jambiers.

Beaucoup de candidats minimisent cette épreuve et l'échauffement qui précède la course, ce qui implique à minima une mauvaise prestation, au pire une chute ou une blessure.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

Les barèmes de notation des épreuves sont distincts pour les hommes et les femmes.

390 des 437 candidats admissibles se sont présentés aux épreuves sportives.

La moyenne des candidats est inférieure à **8/20** dans les trois voies de concours.

93 candidats, soit 22,85% des présents, obtiennent une note supérieure ou égale à 10/20.

47 candidats, soit 12,05 % des présents sont éliminés par les épreuves sportives.

Le jury tient à souligner que les barèmes sont beaucoup trop sélectifs. Par ailleurs, les exercices demandés aux candidats sont en inadéquation avec leurs missions. Une épreuve de course d'endurance serait en effet beaucoup plus pertinente.

3) L'entretien avec le jury

L'épreuve orale du concours externe consiste en un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques (durée 20 minutes – coefficient 3).

L'épreuve orale des deux concours internes consiste en un entretien avec le jury, à partir du dossier fourni par le candidat lors de son inscription, cet entretien ayant pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, sa maîtrise des notions sommaires de déontologie de la fonction ainsi que la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Il permet aussi d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et son aptitude

à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipale. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté. (Durée : 20 minutes dont 5 mn au plus d'exposé - coefficient 2)

Le dossier remis par le candidat lors de son inscription comprend notamment les éléments suivants :

- Nom et prénom du candidat,
- Date d'entrée dans la fonction publique,
- Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente),
- Autre expérience professionnelle que celle effectuée dans la fonction publique (le cas échéant),

Chaque expérience professionnelle doit être détaillée en précisant le nom de l'employeur, le service d'affectation, les périodes d'emploi, l'intitulé de l'emploi et la nature des activités exercées.

Le candidat est également invité à préciser les diplômes obtenus dans le cadre de sa formation initiale ainsi que les stages suivis en formation continue.

a) Grille d'entretien du concours externe

I. Posture professionnelle et motivation du candidat	12 minutes	12 points
A. Mise en valeur du parcours et motivation (sur la base de questions)		(3 points)
B. Aptitudes à exercer les missions (sur la base de mises en situation)		(9 points)
II. Connaissances relatives au fonctionnement général des institutions publiques	8 minutes	6 points
A. Organisation de l'Etat		(2 points)
B. Organisation des collectivités territoriales		(2 points)
C. Organisation de la police et de la justice		(2 points)
Présentation, mise en valeur et comportement du candidat	Tout au long de l'entretien	2 points

b) Grille d'entretien des deux concours internes

I. Exposé	5 minutes max.	3 points
II. Aptitudes à exercer les missions :		15 points
A) Posture professionnelle et motivation (mises en situation)	15 minutes	(9 points)
B) Notions sur la déontologie liée à la fonction		(2 points)
C) Répartition des rôles en matière de sécurité publique		(2 points)
D) Connaissances relatives au fonctionnement des institutions publiques		(2 points)
Présentation, mise en valeur et comportement du candidat	Tout au long de l'entretien	2 points

c) Résultats de l'épreuve d'entretien :

Concours	Présents	Moyenne des notes	Note maximale	Note minimale	Notes >=10	Notes éliminatoires
Concours externe	265	11,62	19,75	2,25	169	18
Concours interne ASVP	93	11,61	19,00	3,75	60	3
Concours interne GAV	36	8,35	14,75	4,36	9	2

394 candidats se sont présentés à l'épreuve d'entretien.

238 candidats, soit 60,40% des présents, obtiennent à cette épreuve une note supérieure ou égale à 10/20.

23 candidats (5,83% des présents) sont éliminés par l'épreuve d'entretien.

Les membres du jury ont constaté que les candidats correctement préparés aux attendus de l'épreuve avaient une bonne maîtrise des mises en situation.

De nombreux points sont cependant à améliorer pour une majorité de candidats :

- Connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation de l'Etat
- Gestion du stress
- Exposé des motivations
- Prise de recul et positionnement au-delà du seul cadre de l'expérience personnelle.

Beaucoup de candidats rencontrent des difficultés à se projeter sur les missions d'un policier municipal, même si certains démontrent de réelles capacités sur le plan opérationnel.

Les membres du jury conseillent aux futurs candidats de travailler leur connaissance des collectivités territoriales, le cadre réglementaire et l'organisation de L'État, de se tenir au courant de l'actualité, de se préparer aux mises en situation.

Il convient, lors de l'exposé, de mettre en valeur les compétences acquises et d'exprimer clairement ses motivations.

Les candidats sont invités à se renseigner sur leur futur environnement professionnel. Ils doivent tenter de se projeter dans les situations auxquelles sont confrontés les gardiens brigadiers de la police municipale, notamment en démontrant leur aptitude à travailler au sein d'une équipe exerçant sur la voie publique.

Le jury considère les tests psychotechniques comme un outil particulièrement pertinent, car ils contribuent à orienter et enrichir l'entretien.

Certains examinateurs remarquent cependant que les résultats des tests ne correspondent pas systématiquement aux profils constatés par le jury. A ce propos, les psychologues membres du jury ont rappelé que les tests ne sont pas individuels. Il s'agit de tests écrits analysés informatiquement avec une approche multifactorielle.

Les alertes concernent les particularités du sujet par rapport à la population présente lors de la réalisation des tests, et non par rapport à la population globale ou par rapport à une quelconque norme sociale. Ceci implique qu'un candidat qui a plusieurs alertes se différenciera des autres soit sur un plan positif, soit sur un plan négatif.

Un candidat ayant 5 alertes pourra ainsi être en décalage important avec les conditions requises pour l'exercice des fonctions. Il pourra également, à contrario, faire preuve d'aptitudes excellentes.

IV- La délibération du jury sur l'admission

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque trinôme d'examineurs à l'épreuve d'entretien, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury a décidé de ne pas opérer de prééquation.

Il a arrêté définitivement les notes et pris acte de l'élimination des candidats absents à l'une des épreuves obligatoires.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, le jury, compte tenu des résultats des candidats, peut modifier le nombre de places ouvertes aux concours externe, et aux deux concours internes, dans la limite de 15 %.

Le jury décide ainsi de transférer 20 postes à pourvoir au second concours interne, vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes ouverts dans cette voie à 206.

Le jury, compte tenu des mérites respectifs des candidats, a arrêté comme suit les listes des **282 candidats admis** :

- **Concours externe : 206 admis** avec une barre d'admission fixée à **10,00 sur 20**
- **1^{er} concours interne réservé aux ASVP : 70 admis** avec une barre d'admission fixée à **10,00 sur 20**
- **2^{ème} concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité : 6 admis** avec une barre d'admission fixée à **10,00 sur 20**

V Conclusion

La session 2024 des concours de gardien-brigadier de police municipale confirme l'exigence et la sélectivité de ces épreuves, malgré un nombre de postes en hausse. Les résultats montrent que la réussite repose autant sur la préparation technique que sur la maîtrise des fondamentaux du métier.

Pour optimiser leurs chances, les futurs candidats sont invités à :

1. Renforcer leurs connaissances réglementaires et institutionnelles

- Bien comprendre le rôle et les compétences des agents de police municipale, ainsi que les limites d'intervention par rapport à la police nationale et à l'OPJ.
- Se tenir informé de l'actualité et des évolutions législatives.

2. Soigner la qualité rédactionnelle

- Maîtriser l'orthographe, la syntaxe et la clarté des formulations.
- Respecter le formalisme attendu pour les rapports : chronologie des faits, précision des données, concision (phrases courtes sujet-verbe-complément).

3. S'entraîner aux épreuves écrites et orales

- Réviser les anciens sujets et leurs corrections.
- Pour l'explication de texte : apprendre à synthétiser, éviter les digressions, et développer des réponses argumentées.
- Pour l'entretien : travailler la posture professionnelle, la gestion du stress, et la mise en valeur des compétences et motivations.

4. Préparer les épreuves physiques

- Ne pas sous-estimer les tests sportifs : un entraînement régulier et un échauffement adapté sont indispensables pour éviter blessures et contre-performances.

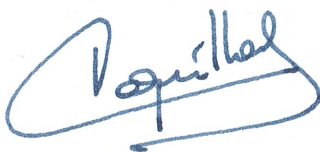
5. Adopter une approche globale

- Se projeter dans les missions quotidiennes du policier municipal, démontrer des aptitudes à travailler en équipe et à prioriser les interventions.
- Valoriser son expérience et ses qualités relationnelles lors de l'entretien.

Ces recommandations, issues des observations du jury, doivent guider les candidats vers une préparation complète et équilibrée, gage de réussite dans un métier exigeant mais essentiel au service de la sécurité publique.

Le Président du jury félicite les lauréats pour leur réussite. Il remercie les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, et les équipes du CIG pour la qualité de l'organisation.

Fait à Pantin, le 17 décembre 2024



Le Président du Jury,
Thomas BOQUILLON
DGS des Lilas